



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Direction de l'Action Culturelle

Le Maire de CASTELNAUDARY,

Département de
L'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Matière : domaines de compétences
par thèmes

Sous matière : culture

OBJET :

Contrat Intervenant :
Alexandrine SEVILLA
CHAILLOU

Atelier Culturel Municipal
DANSE
Saison 2025-2026

Décision N°2025-280

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 4° et L 2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment le 4ème alinéa,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des ateliers danse, dans le cadre des Ateliers Culturels Municipaux.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'auto entreprise « Alexandrine SEVILLA CHAILLOU » pour réaliser des séances de pratiques de danse, dans le cadre des ateliers culturels municipaux durant la saison 2025-2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder suite au désistement de Mme Marine GENDREU, sur ce poste, à la signature du contrat entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Hélène GIRAL en qualité de Maire Adjointe et l'auto-entreprise « Alexandrine SEVILLA CHAILLOU », domiciliée au 5 Rue Achille VIADIEU, 31400 Toulouse, et représentée par Madame Alexandrine SEVILLA CHAILLOU en qualité de responsable,

ARTICLE 2 : Le montant de ses prestations s'élève à **56,14 € TTC** de l'heure, le :

- Lundi de 17h30 à 20h15 soit 2h45.
- Samedi de 11h00 à 12h30 soit 2h30.

Les journées consacrées aux inscriptions, les temps de réunions, de préparations, de rencontres, etc., seront facturées 12€/heure.

Une base de 56.14€/heure pour les heures de cours spécifiques à ce projet.

Les heures de préparations au spectacle de fin d'année (accueil et préparation des enfants, mise en place technique, et organisation spectacle...) seront rémunérées sous forme de forfait d'un montant de 400€.

ARTICLE 3 : Le présent contrat est valable durant la période scolaire 2025-2026.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ♦ M. le Préfet de l'Aude
- ♦ M. Le Percepteur
- ♦ M. le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 01/11/2025

Publié le **03 NOV. 2025**

ID : 011-211100763-20250922-DEC2025280MDA-CC



Fait à Castelnaudary le 22 Septembre 2025
Le Maire,
W/V

